



Ouverture de la procédure d'examen de l'opération de concentration Tamedia/Basler Zeitung

(art. 32 et 33 de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels [LCart; RS 251])

Le 6 juillet 2018, la Commission de la concurrence (COMCO) a reçu la notification complète de la concentration mentionnée ci-dessus. Tamedia SA, Zurich, envisage d'acquérir de la Zeitungshaus SA, Baar, le contrôle exclusif de Basler Zeitung SA, Bâle.

Il existe des indices que la concentration pourrait créer ou renforcer une position dominante sur les marchés des annonceurs d'annonces classées (imprimées/en ligne) d'offres d'emploi en Suisse alémanique et dans la région bâloise (ZE 31). De plus, il existe des indices que la concentration pourrait créer ou renforcer une position dominante collective sur le marché des lecteurs de quotidiens dans la région bâloise (ZE 31), sur le marché de la mise à disposition de publicité imprimée nationale (dans les quotidiens, journaux du dimanche et hebdomadaires) en Suisse alémanique et sur les marchés des annonceurs d'annonces classées (imprimées/en ligne) d'offres immobilières en Suisse alémanique et dans la région bâloise (ZE 31). C'est la raison pour laquelle la COMCO va examiner de façon approfondie la manière dont la concentration envisagée impacte la concurrence.

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent déposer auprès de la Commission de la concurrence (Secrétariat) leur prise de position sur le projet de concentration.

Les prises de position doivent être transmises par écrit au Secrétariat au plus tard dans les 10 jours suite à la présente publication. Elles peuvent être envoyées au Secrétariat par fax (+41 58 462 20 53) ou par courrier postal, avec mention de l'opération de concentration indiquée dans le titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Hallwylstrasse 4
CH-3003 Berne

Conformément à l'art. 43 LCart, seules les entreprises qui participent à la concentration ont qualité de parties.

28 août 2018

Secrétariat de la Commission de la concurrence